

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2016-1741 du 15 décembre 2016 portant intégration de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges

NOR : MENS1630827D

Publics concernés : usagers et personnels de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle.

Objet : intégration de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Notice : l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle, établissement public à caractère administratif, est intégrée, sur le fondement de l'article L. 718-16 du code de l'éducation, à l'université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle prendra la forme d'une école interne après fusion avec l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges.

L'école interne formera les étudiants précédemment inscrits à l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle, désormais inscrits à l'université de Limoges.

Les biens, droits et obligations et les contrats des personnels de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle sont transférés à l'université de Limoges. De même, les fonctionnaires précédemment affectés dans cette école sont affectés à l'université de Limoges.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 718-16 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle en date du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de l'université de Limoges en date du 13 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 octobre 2016,

Sur la demande de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle ;

Sur proposition de l'université de Limoges,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle est intégrée à l'université de Limoges.

Art. 2. – Les biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels, de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle sont transférés à l'université de Limoges.

Les fonctionnaires précédemment affectés dans cet établissement sont affectés à l'université de Limoges.

Les étudiants inscrits dans l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle sont inscrits à l'université de Limoges. Ils reçoivent à la fin de leurs études le titre d'ingénieur diplômé de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges. S'ils en font la demande, ils peuvent recevoir, à la place de ce diplôme, celui de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle.

Art. 3. – Le compte financier de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle relatif à l'exercice 2016 est établi par l'agent comptable en fonction lors de l'intégration de l'école. Il est arrêté par le conseil d'administration de l'université de Limoges.

Art. 4. – Sont abrogés :

1° Le décret n° 79-867 du 3 octobre 1979 portant statut de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle ;

2° Le décret n° 2001-804 du 3 septembre 2001 portant rattachement de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de l'université de Limoges.

Art. 5. – Le 1° de l'article D. 719-193 du code de l'éducation est abrogé.

Art. 6. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Art. 7. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

NAJAT VALLAUD-BELKACEM

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

THIERRY MANDON

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT